



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION
DES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 440-2009**



DAA

460, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2H2

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION
NUMÉRO 440-2009

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

AVIS DE MOTION : 06 juillet 2009

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 06 juillet 2009

ADOPTION : 28 juillet 2009

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12 février 2010



Réjane T. Salvail, Maire

Maxime Dauplaise, Secrétaire-trésorier, Directeur général

Modifications incluses dans ce document

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Numéro de mise à jour
---------------------	--------------------------	-----------------------

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	1
SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	1
1. TITRE DU RÈGLEMENT	1
2. TERRITOIRE ASSUJETTI	1
3. APPLICATION DU RÈGLEMENT	1
4. VALIDITÉ.....	1
5. DOMAINE D'APPLICATION	1
6. ABROGATION	2
CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION.....	4
SECTION 1 : PERMIS DE LOTISSEMENT.....	4
7. TARIF RELATIF AU PERMIS DE LOTISSEMENT ET D'UNE OPÉRATION CADASTRALE	4
SECTION 2 : PERMIS DE CONSTRUCTION.....	5
8. TARIFS RELATIFS AUX PERMIS DE CONSTRUCTION.....	5
9. RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION	6
10. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION	6
SECTION 3 : CERTIFICAT D'AUTORISATION.....	7
11. TARIFS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION.....	7
12. TARIF D'HONORAIRES RELATIF AU RENOUELEMENT DES CERTIFICATS D'AUTORISATION	8
13. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION	8
SECTION 4 : CERTIFICAT D'OCCUPATION.....	9
14. TARIFS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'OCCUPATION.....	9
SECTION 5 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET D'USAGE CONDITIONNEL.....	9
15. TARIF D'HONORAIRES RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES.....	9
16. TARIF D'HONORAIRES RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS.....	9
SECTION 6: DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME	10
17. TARIFS D'HONORAIRES RELATIFS À UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME.....	10
SECTION 7: EXTENSION DES DÉLAIS D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT.....	10
18. DÉLAI ADDITIONNEL.....	10
CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES.....	12
19. ENTRÉE EN VIGUEUR	12

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant la tarification des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ».

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

3. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est déléguée au fonctionnaire désigné à l'émission des permis et certificats.

4. VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer en autant que faire se peut.

5. DOMAINE D'APPLICATION

Un terrain, une construction, un ouvrage ou une partie de ceux-ci doit, selon le cas, être construit, occupé et utilisé conformément aux dispositions du présent règlement.

6. ABROGATION

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 366-2004, intitulé *Règlement concernant la tarification des permis et certificats*, adopté par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et tous ses amendements.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

SECTION 1 : PERMIS DE LOTISSEMENT

7. **TARIF RELATIF AU PERMIS DE LOTISSEMENT ET D'UNE OPÉRATION CADASTRALE**

Les tarifs d'honoraires pour la délivrance d'un permis de lotissement et d'une opération cadastrale sont établis selon les dispositions suivantes :

	Coût	Durée du permis
Montant de base	20.00\$	12 mois
Montant additionnel par lot subdivisé	5\$	

Les honoraires sont exigibles pour toute opération cadastrale, autant pour une annulation, une correction, un ajouté, un regroupement cadastral ou un remplacement de numéro de lot que pour une subdivision, une nouvelle subdivision ou une redivision.

Pour les fins du calcul des honoraires, tout lot ou partie de lot faisant partie du terrain qui est touché par l'opération par voie de création, annulation ou correction est compté comme un lot. Toutefois, les lots constituant des rues ou des parcs, sont exclus du calcul du nombre de lots.

En plus du montant indiqué précédemment, la somme à verser en vertu du règlement de lotissement à titre de parc et espace vert doit être ajoutée lorsque requis.

SECTION 2 : PERMIS DE CONSTRUCTION

8. TARIFS RELATIFS AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

Les tarifs d'honoraires pour la délivrance d'un permis de construction sont établis selon les tableaux suivants :

USAGE RÉSIDENTIEL	Coût	Durée du permis
Bâtiment principal (ne comportant que des unités d'habitation)	15.00\$ pour des travaux de 10 000\$ et moins ou 15.00\$ de base plus 1.00\$ par tranche de 1 000\$ de coût des travaux excédant 10 000\$	12 mois
Bâtiment accessoire et ouvrages complémentaires <ul style="list-style-type: none"> - Garage privé - Bâtiment accessoire autre qu'un garage privé - Piscine hors-terre - Piscine creusée - Gazebo 	25.00\$ 15.00\$ 10.00\$ 25.00\$ 10.00\$	6 mois
Agrandissement, transformation, réparation, addition, reconstruction <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de moins de 5 000\$ - Travaux entre 5 000\$ et 20 000\$ - Travaux de plus de 20 000\$ 	15.00\$ 30.00\$ 50.00\$	12 mois

USAGE NON RÉSIDENTIEL	Coût	Durée du permis
Bâtiment principal	5.00\$ par 1 000\$ de travaux avec un maximum de 10 000\$	12 mois
Bâtiment accessoire et ouvrages complémentaires		
- Agrandissement, transformation, réparation, addition, reconstruction	50.00\$	6 mois
- Travaux de moins de 5 000\$	25.00\$	
- Travaux de 5 000\$ et plus	5.00\$ par 1 000\$ de travaux avec un maximum de 10 000\$	

Pour calculer les honoraires, tous les bâtiments visés par une même demande sont considérés comme un seul bâtiment et dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment existant, seul le coût estimé de l'agrandissement est considéré.

9. RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Lorsqu'un permis de construction doit être renouvelé à la fin de sa période de validité, le renouvellement est fait sur une base mensuelle sans aucun frais jusqu'à concurrence de 12 mois supplémentaire.

10. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

Si le requérant d'un permis de construction avise le fonctionnaire désigné qu'il désire retirer sa demande et qu'il le fait avant que le fonctionnaire désigné n'ait débuté l'analyse de la demande, la municipalité conserve la somme de 30 \$ et rembourse au requérant la différence entre cette somme et le tarif déboursé par le requérant pour le permis.

Si la municipalité refuse d'émettre un permis de construction, elle doit rembourser au requérant la totalité du tarif déboursé par le requérant pour le permis.

Dans tout cas d'annulation, de refus ou de révocation de permis de construction autre que ceux mentionnés aux deux alinéas précédents, la municipalité conserve la totalité du tarif déboursé par le requérant pour le permis.

SECTION 3 : CERTIFICAT D'AUTORISATION

11. TARIFS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

Les tarifs d'honoraires pour la délivrance d'un certificat d'autorisation sont établis selon le tableau suivant :

	Coût	Durée du permis
Pour le transport d'un bâtiment		
- Sur un même lot	30.00\$	6 mois
- Sur un autre lot	100.00\$	
Pour un changement d'usage	15.00\$	
Pour un usage temporaire	10.00\$	
Pour travaux en milieu riverain	30\$	12 mois
Pour travaux de démolition		
- Bâtiment principal	25.00\$	6 mois
- Bâtiment accessoire et ouvrage complémentaire	Voir note 1	
Pour aménagement paysager		
- Abattage d'arbres	Gratuit	6 mois
- Excavation (déblais, remblais)	30.00\$	
- Clôture, haie, muret	Gratuit	
Kiosque et étal saisonnier	25.00\$	6 mois
Vente de garage	15.00\$	3 jours consécutifs 3 fois par année dont 2 fois ont lieu en mai et en septembre. Voir note 2
Installation sceptique	25.00\$	6 mois
Exploitation d'un gîte touristique		
- Nouveau certificat	48.00\$	1 an
- Renouvellement du certificat	20.00\$	

Note 1 : Si la demande de certificat de démolition est destinée à permettre une reconstruction ou une nouvelle construction, le certificat de démolition est gratuit sinon le coût du certificat est de 15.00\$.

Note 2 : Le tarif ne s'applique que lors d'une demande pour une vente de garage se tenant lors d'une période autre que la fin de semaine de la fête des Patriotes (fin de semaine de 3 jours précédant le 25 mai) et la fin de semaine de la fête du travail (fin de semaine de 3 jours ayant lieu la première fin de semaine de septembre).

Pour le déplacement d'un bâtiment principal vers un nouveau terrain, un montant doit être déposé à titre de garantie afin d'assurer une compensation des dommages pouvant être encourus par la municipalité avant et après le déplacement. Ce dépôt correspond à :

- 1 000\$ pour une maison mobile
- 5 000\$ pour une résidence unifamiliale
- 10 000\$ pour un bâtiment résidentiel de plus de 2 logements
- 5 000\$ pour un bâtiment agricole
- 15 000\$ pour un commerce ou bâtiment abritant un usage mixte
- 20 000\$ pour un bâtiment industriel

Toute somme excédentaire perçue par la municipalité sera remboursée au requérant.

12. TARIF D'HONORAIRES RELATIF AU RENOUELEMENT DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif d'honoraires pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation est le coût indiqué au tableau précédent.

13. REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Si le requérant d'un certificat d'autorisation avise le fonctionnaire désigné qu'il désire retirer sa demande et qu'il le fait avant que le fonctionnaire désigné n'ait débuté l'analyse de la demande, la municipalité conserve la somme de 10 \$ et rembourse au requérant la différence entre cette somme et le tarif déboursé par le requérant pour le certificat d'autorisation.

Si la municipalité refuse d'émettre un certificat d'autorisation, elle doit rembourser au requérant la totalité du tarif déboursé par le requérant pour le certificat.

Dans tout cas d'annulation, de refus ou de révocation de certificat d'autorisation autre que ceux mentionnés aux deux alinéas précédents, la municipalité conserve la totalité du tarif déboursé par le requérant pour le certificat.

SECTION 4 : CERTIFICAT D'OCCUPATION

14. TARIFS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'OCCUPATION

	Coût	Durée du permis
Pour un usage non-résidentiel	50.00\$	
Pour occuper la rue		
- 5 jours ou moins	25.00\$	
- 5 jours ou plus	5.00\$ par jour additionnel	
Exception : St-Jean-Baptiste et de la fête du Canada		

SECTION 5 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET D'USAGE CONDITIONNEL

15. TARIF D'HONORAIRES RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

Le tarif d'honoraires pour l'étude d'une demande de dérogation mineure est de 50 \$. Ce tarif n'est pas remboursable.

Si le requérant souhaite présenter sa demande de dérogation mineure sans demander une étude préliminaire et l'avis du Conseil, le tarif est de 400\$. Ce tarif n'est pas remboursable.

Si après l'étude de son dossier le requérant décide de donner suite à la demande, le tarif est de 350\$. Ce tarif n'est pas remboursable.

16. TARIF D'HONORAIRES RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Le tarif d'honoraires relatif à une l'étude d'une demande d'usage conditionnel est établi à 50.00 \$. Ce tarif n'est pas remboursable.

Si le requérant souhaite présenter sa demande portant sur un usage conditionnel sans demander une étude préliminaire et l'avis du Conseil, le tarif est de 400\$. Ce tarif n'est pas remboursable.

Si après l'étude de son dossier le requérant décide de donner suite à la demande, le tarif est de 350\$. Ce tarif n'est pas remboursable.

SECTION 6: DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

17. TARIFS D'HONORAIRES RELATIFS À UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Le tarif d'honoraires pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme est établi à 50.00\$.

Si le conseil donne suite à la demande, le tarif relatif à l'adoption et à l'approbation de la modification d'un règlement d'urbanisme est de 1 150.00\$. Ce montant doit être versé avant la soumission, pour adoption, de la modification proposée au conseil. Il est remboursable si le conseil n'adopte pas les premier et second projets du règlement concerné.

SECTION 7: EXTENSION DES DÉLAIS D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

18. DÉLAI ADDITIONNEL

Lorsque l'objet de la demande de permis ou de certificat nécessite des informations additionnelles ou des autorisations de différents ministères en vertu d'un loi ou d'un règlement, le fonctionnaire désigné doit posséder des informations ou autorisations avant l'émission du permis ou certificat.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.